Mairie de CHINON

Aménagement de la circulation et du stationnement

Quai Charles VII Rue Haute Saint-Maurice Quai Pasteur Rue des Courances

N° 2024 - 132

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 23 février 2024 de CIRCET – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex,

Considérant, que des travaux de tirage de fibre optique, Quai Charles VII, 70 rue Haute Saint-Maurice, 2 et 10 Quai Pasteur, 2 rue des Courances, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement sur cette voie.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En raison de travaux de tirage de fibre optique, **Quai Charles VII, 70 rue Haute Saint-Maurice, 2 et 10 Quai Pasteur, 2 rue des Courances**, la circulation de tout véhicule se fera par alternat réglée par panneaux le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

3 jours dans la période du 11 mars 2024 au 29 mars 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

<u>Article 2</u>: Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

<u>Article 3</u>: La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

<u>Article 4</u>: La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

<u>Article 5</u>: Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Article 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

